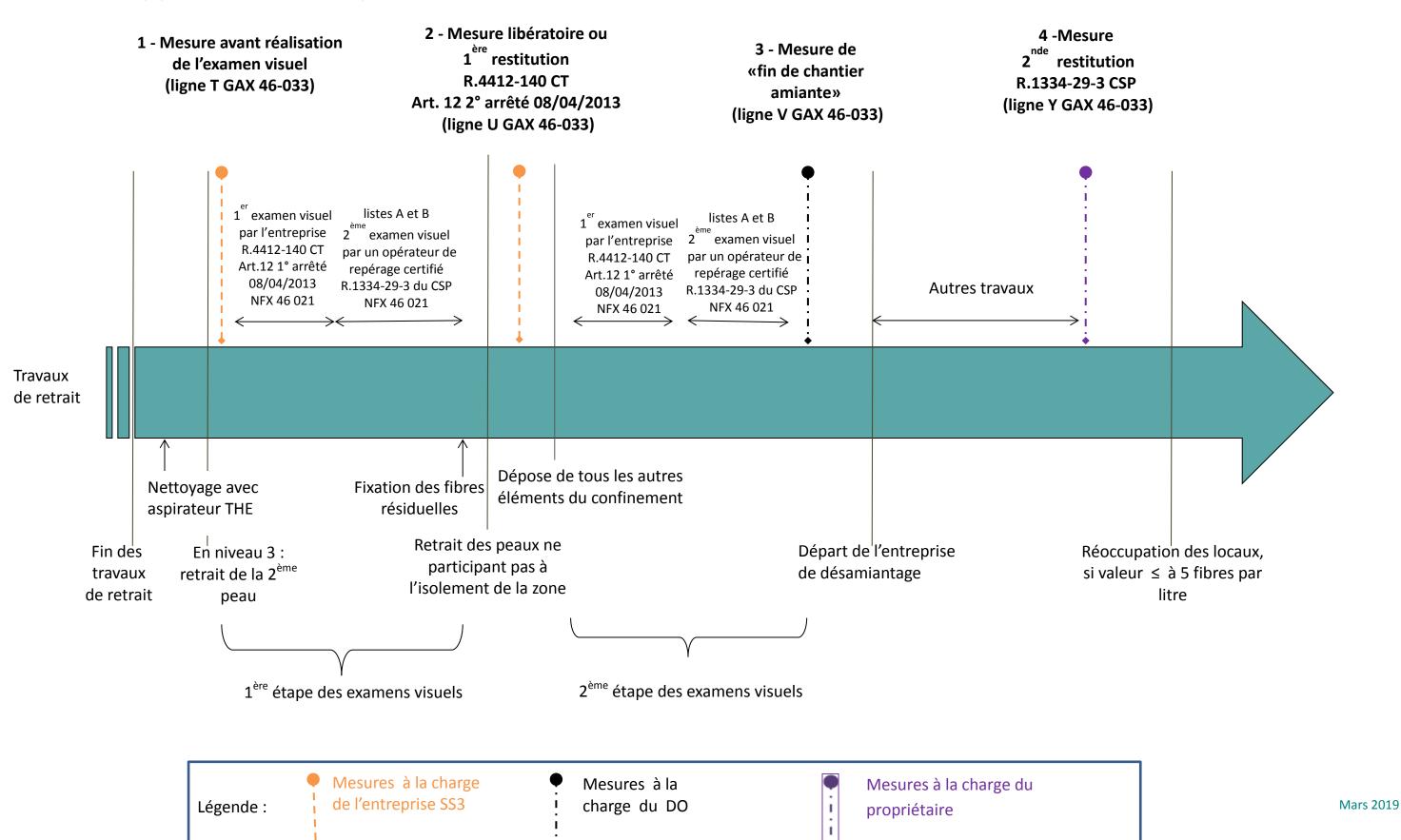


Les mesures environnementales de fin de travaux sur les chantiers de désamiantage (SS3) en présence d'un confinement *

*Confinement (niveaux 2 et 3): isolation de la zone de travail vis-à-vis de l'environnement extérieur évitant la dispersion des fibres: isolement (séparation physique, étanche), calfeutrement, protection de la séparation physique si pas décontaminable par 1 ou 2 (niveau 3) films de propreté, création d'un flux d'air et mise en dépression de la zone (article 4 arrêté du 08/04/2013)



Mesures environnementales de fin de travaux sur les chantiers de désamiantage (SS3) en présence d'un confinement

Type de mesure	Mesure avant la réalisation de l'examen visuel	2. Mesure libératoire (dite de 1 ^{ère} restitution)	3. Mesure de « fin de chantier »	4. Mesure de 2 ^{ème} restitution de l'immeuble bâti
		S'assurer que la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air de la zone traitée a été suffisamment réduite :		
Objectif	Détermination de l'APR approprié pour réaliser l'examen visuel	 si le résultat de la mesure est < 5 fibres/litre, le confinement peut être enlevé si le résultat est ≥ 5 fibres/litre, il faut procéder à un nouveau nettoyage et refaire une mesure 	 si le résultat < 5 fibres/l d'autres entreprises peuvent réaliser des travaux dans les locaux sans EPI amiante si le résultat est ≥ 5 fibres/litre, il faut procéder à un nouveau nettoyage et refaire une mesure 	 si le résultat est < 5 fibres/litre la réoccupation des locaux par les occupants ou utilisateurs est autorisée; si le résultat est ≥ 5 fibres/litre, il faut procéder à un nouveau nettoyage et refaire une mesure
	vise la protection des salariés	vise la protection de la population et des salariés	vise la protection des salariés	vise la protection de la population
Base juridique	Guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7 : GAX 46-033 (ligne T)	Art. R.4412-140 du Code Travail, GAX 46- 033 (ligne U) et article 12 arrêté 08/04/2013	Guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7 : GAX 46-033 (ligne V)	Art. R.1334-29-3 du Code de la Santé Publique et GAX 46-033 (ligne Y)
A la charge de	l'entreprise	l'entreprise	du Donneur d'ordre (cf. QR DGT septembre 2015 métrologie Question n° IV- 6) dans le cadre de son obligation de coordination	du propriétaire d'un immeuble bâti si réoccupation des locaux
Quand	après retrait de tous matériaux amiantés	après retrait de tous matériaux amiantés	après retrait de tous matériaux amiantés	après retrait de matériaux, listes A et B
Conditions de réalisation	 confinement en place (si niveau 3, enlèvement de la 2ème peau uniquement / si une seule peau, la laisser en place) extracteurs en fonctionnement 	 Enlèvement de toutes les peaux ne participant pas à l'isolement de la zone. Maintien de l'isolement. extracteurs en fonctionnement 	 après enlèvement du confinement avant départ de l'entreprise de désamiantage réalisée avec simulation de l'occupation humaine 	- après enlèvement du confinement, départ de l'entreprise et achèvement de l'ensemble des travaux.
Durée	4 heures au minimum	24 heures au minimum	24 heures au minimum	24 heures au minimum

Ce document est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sur la page http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Risque-amiante.













